

La période de professionnalisation

Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée par des actions de formation.

La
période
de
professionnalisation

Qui peut en bénéficier ?

- » les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,
- » les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle ou de plus de 45 ans et disposant d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise,
- » les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise, les salariés reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou un congé parental,
- » les salariés handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation emploi.

Quelle action de formation ?

Toute action de formation qualifiante dont l'objectif est défini par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche professionnelle de l'entreprise. Un tuteur est choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise pour accompagner le salarié en période de professionnalisation.

Quelle durée ?

La durée de formation est variable en fonction de l'action suivie.

Quel statut pendant la formation ?

Les actions de formation se déroulent en principe pendant le temps de travail. Elles peuvent cependant avoir lieu pour tout ou partie en dehors du temps de travail :

- » à l'initiative du salarié : utilisation du droit individuel à la formation (DIF),
- » à l'initiative de l'employeur : utilisation du plan de formation entreprise dans la limite de 80 heures/an/salarié. Le salarié bénéficie alors d'une allocation formation égale à 50 % de la rémunération nette de référence.

Quelle prise en charge ?

L'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de l'entreprise prend en charge le coût lié à l'action de formation au titre de la professionnalisation. La formation du tuteur (dans la limite de 40 heures) et les dépenses tutorales (plafond de 230 euros par mois pour une durée maxi de 6 mois) sont également prises en charge par l'OPCA. La rémunération du salarié reste à la charge de l'employeur.

Notre offre

Les GRETA mettent en oeuvre des formations courtes qui permettent de développer des compétences techniques dans l'exercice d'une activité professionnelle. En fonction de vos attentes, nous vous proposerons de suivre une formation personnalisée en termes de contenus et de durées. De plus, tous les GRETA dispensent des formations à destination des tuteurs.